Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 22.306
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 2022_05 – Travaux de rénovation de l'office et des menuiseries extérieures aluminium au complexe sportif et culturel G. BRASSENS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues pour le marché public de travaux de rénovation de l'office et des menuiseries extérieures aluminium au complexe sportif et culturel G. Brassens ;

Considérant la nécessité de faire des travaux de rénovation de l'office ainsi que des travaux de menuiseries extérieures aluminium au complexe culturel et sportif Georges Brassens ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « Marches Online » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que quatre propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2022 à 11h00 ;

Considérant que la commission technique réunie le 1er juillet 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société MONSOTI qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation de l'office et des menuiseries extérieures aluminium au complexe sportif et culturel G. BRASSENS à la société MONSOTI dont le siège social est situé 5 rue Henri DUNANT 94550 CHEVILLY LARUE et qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 75 417,70 euros HT soit 90 501,24 euros TTC.

- Article 2 : PRÉCISE que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20220712-22-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY